JAA. CH - 1003 Lausanne Poste CH SA

ORDRE ET TRADITION

7 août 2026 / N° 2311

LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel : 85.– / étudiants : 37.–

Co-syndicatures

La co-syndicature est la dernière grande idée de la gauche vaudoise. Pierre Dessemontet et Carmen Tanner l'avaient lancée à Yverdon il y a cinq ans. Aux dernières élections, le premier ne s'est pas représenté. La deuxième n'a pas été réélue. On ignore si le partage du pouvoir a joué un rôle dans ces interruptions de carrières.

A Nyon, MM. Pierre Wahlen et Alexandre Démétriadès se sont cette année déclarés candidats comme co-syndics. La loi sur les communes ne prévoyant pas cette possibilité, Pierre Wahlen concourait seul, promettant de travailler aux côtés de son collègue socialiste dans « une forme moderne de syndicature fondée sur le partage ». Les Nyonnais ont finalement élu Olivier Riesen. Le Canton ne connaîtra pas de co-syndics pour la prochaine législature.

Il y a quelques mois, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat de se prononcer sur la légalité des co-syndicatures. Le but de l'interpellant David Vogel était évidemment de forcer le Gouvernement à prendre position contre ces bricolages. D'un point de vue juridique, l'affaire sera vite entendue. « Le syndic préside la Municipalité », rappellent la Constitution et la loi sur les communes. Les autorités communales sont « le conseil général ou communal, la municipalité, le syndic ». La loi sur l'exercice des droits politiques précise : « Le peuple élit d'abord les membres de la municipalité. Il choisit ensuite le syndic entre ceux-ci. » La municipalité est collective. La syndicature, tête de la municipalité, est individuelle. L'usage du singulier en atteste. Même ses plus fervents partisans parlent de « co-syndics » et pas de « syndics » au pluriel.

Les co-syndicatures tentées ou proposées par la gauche relèvent de l'expérimentation institutionnelle, idéologiquement chargée de gouvernance horizontale et de dilution des hiérarchies. Doucement subversives, elles visent à instiller le doute dans la tête des juristes de la couronne, en profitant que la loi omet de mentionner que la fonction est personnelle et individuelle. Or, la loi ne retranscrit jamais que ce que l'on veut bien, par interprétation, lui faire dire. Un jour pourrait arriver où la marge que Pierre Dessemontet et Carmen Tanner se revendiquaient d'occuper il y a cinq ans se normalise sans qu'il faille pour autant modifier la loi.

> Toute communauté a besoin d'un chef. L'unité de la personne humaine facilite l'unité du gouvernement.

La subversion ne consiste pas tant à donner d'un texte légal une nouvelle interprétation, que de faire croire que les mœurs ont changé au point d'en imposer une nouvelle lecture.

Le terme de syndic reprend le mot latin « syndicus », que le jurisconsulte Gaius utilisait au IIe siècle pour désigner le représentant d'une communauté autorisée à posséder des biens[1]. Le mot remonte au grec *syndikos*, qui contractant les racines « ensemble » et « justice », désigne l'avocat ou le représentant de la Cité.

Dans le Moyen Age vaudois, il désigne, au XIVe siècle les personnes qu'un petit corps de conseillers, lui-même élu par les bourgeois, désigne pour gérer les affaires du bourg[2].

La Constitution de 1803 isole le syndic, et ses deux adjoints, du reste de la Municipalité – qui peut compter jusqu'à 16 membres ! Elle prévoit que le syndic dispose de « fonctions particulières ». La Constitution de 1845 précise que le syndic est le président de la Municipalité. Les Constitutions de 1861, 1885 et 2003 conserveront ce principe hiérarchique. L'usage vaudois est d'isoler le chef de la commune du reste de la municipalité et d'en concentrer la responsabilité sur la tête d'une seule personne pour la durée de toute la législature. Remontant à très loin, la syndicature à la vaudoise a une dimension traditionnelle.

Celle-ci répond à une question anthropologique : toute communauté a besoin d'un chef. L'unité de la personne humaine facilite l'unité du gouvernement. Elle concentre en une seule personne, en un seul élan intellectuel et physique, la prise de décision comme l'endossement de la responsabilité. Aux yeux des citoyens, elle identifie clairement l'interlocuteur privilégié des questions et doléances. On tisse avec lui un rapport personnel, sinon amical. Que le chef soit en poste pour la plus longue période possible évite la dilution temporelle de sa charge.

Ces principes sont quotidiennement valables à l'armée, dans les entreprises et dans les familles. Cela devrait l'être aussi dans les affaires de l'Etat. Le dilueur aventurisme des co-syndicatures n'en est que plus contestable.

Félicien Monnier

[1] *Digeste de Justinien* 3, 4, 1, 1, Gaius *Commentaire de l'édit provincial.*

[2] *Les institutions, ou le pouvoir chez les Vaudois*, Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud, vol. V, sous la direction de Pierre Cordey, p. 28.

La Confédération se trompe

Un audit du Contrôle fédéral des finances critique le Conseil fédéral pour ses prévisions – erronées, incomplètes ou biaisées – lors des votations populaires. Il y a de quoi, car les cas sont multiples. Le plus célèbre concerne l'initiative du Centre sur l'imposition des couples mariés ; le Conseil fédéral (ou son administration) avait fortement sous-évalué leur nombre ; le résultat du scrutin étant extrêmement serré, le Tribunal fédéral avait – chose rare sinon unique – annulé la votation.

Il y a d'autres cas. Lors du vote sur l'AVS, les dépenses futures avaient été surévaluées de plusieurs milliards. Sur l'élargissement des autoroutes, le coût annoncé était de 4,9 milliards, alors qu'il aurait fallu le chiffrer à 6,3 milliards compte tenu de la TVA et du renchérissement. Lors du vote sur l'élevage intensif, les coûts ont été gonflés et les bénéfices pour les exploitations n'ont pas été mentionnés. S'agissant de la loi sur le CO_2, les prévisions concernant la baisse des émissions dans le secteur des transports ont été faites sans indication de sources, de méthode, de l'importance des incertitudes, ce qui est grave sur un sujet aussi difficile.

Le Conseil fédéral – qui a commandé ce rapport – promet d'améliorer la qualité des prévisions. Est-ce suffisant ? L'avenir n'appartient à personne. Et pourtant, il est souvent nécessaire d'évaluer les conséquences d'une nouvelle disposition constitutionnelle ou légale ; c'est une information dont le peuple a besoin pour se prononcer, même si cela reste du domaine des hypothèses. La valeur des prédictions est d'ailleurs variable selon les cas. La démographie interne repose sur des données assez sûres, car les septuagénaires de l'an 2100 sont déjà nés ; mais l'immigration reste incertaine.

Certains impôts sont très sensibles à la conjoncture économique ; d'autres moins, par leur nature ou parce qu'ils reposent sur une base très large. Certains secteurs témoignent d'une bonne stabilité alors que d'autres sont sujets à des bouleversement techniques – mais lesquels ? Toute prévision doit donc être faite avec beaucoup de prudence.

L'exécutif et l'administration ne peuvent pas s'abstenir de fournir des estimations, à l'intention du Parlement d'abord, qui en a besoin pour son travail. Ces données, actualisées le cas échéant, pourront être utiles au moment de la votation. Mais à ce stade ultime, l'officialité ne devrait pas s'engager. En cas de refus de son projet, la vie continuera et elle devra bien accomplir ses tâches en obéissant au verdict des urnes. Le Conseil fédéral doit conserver une certaine distance, une certaine sérénité, car il devra gérer la suite en toute impartialité. Il appartient aux forces politiques qui ont porté le projet de s'en faire les avocats, ou aux partis et associations s'opposant à une initiative d'en montrer les défauts ou les risques.

A défaut de cette abstention, dont il sera malaisé d'imposer la pratique, les prévisions devront être faites avec soin, bien sûr (plus que parfois dans le passé), mais aussi en explicitant sur quelles hypothèses elles reposent, quelles méthodes ont été employées pour les établir et quelles incertitudes les habitent. Pas besoin de longs préambules sur les procédés de la futurologie : il suffit de montrer en quelques mots la valeur plus ou moins forte des chiffres avancés.

Quant au support, qui peut être un communiqué de presse, nous serions d'avis de renoncer aux « explications » officielles, qui biaisent souvent le jeu, ou du moins de les remanier fortement. Actuellement, le pouvoir fédéral s'y exprime deux fois : l'une pour présenter l'objet (théoriquement de façon objective et neutre, mais c'est impossible), l'autre pour plaider pour ou contre. L'autre partie (comité d'initiative ou opposants) ne s'exprime qu'une fois. Ce devrait aussi être la règle pour le message de l'autorité.

Jean-François Cavin

> « Le peuple est beaucoup plus lâche qu'autrefois, pour faire la guerre. Mais il est toujours aussi violent qu'autrefois. Il aime toujours autant la guerre. Tout ce qu'il demande, c'est que son précieux épiderme reste en dehors du débat. Il demande seulement que ce soient d'autres qui la fassent pour son amusement de chaque jour.
>
> Charles Péguy, *Notre patrie*

Les Grands Cimetières sous la lune

Le Bernanos des romans n'est pas celui des pamphlets. Là, possédé et désespéré, il taille l'âme humaine au scalpel ; ici, il se place sur le champ de bataille contre les temps modernes, contre le monde sans Dieu. Combattant volontaire durant la Grande Guerre, il reprend le combat par la plume. En 1934, la famille Bernanos en manque de subsistance – le dernier de ses six enfants est né en 1933 – s'établit à Palma de Majorque, où la vie est moins chère. C'est là qu'il écrit *Les Grands Cimetières sous la lune*[1] sous l'influence de l'éclatement de la guerre civile espagnole. D'abord attiré par la contre-révolution franquiste, comme la plupart des catholiques de l'époque, il s'en détourne assez vite, écœuré par la terreur qu'elle répandait dans la population, bien qu'un de ses fils fût lieutenant de la Phalange, mouvement politique national-syndicaliste qui combattait les communistes en Espagne.

Le livre paraît en 1938. Le manuscrit s'étant perdu en route, de retour à Paris, il doit le recomposer entièrement. Dans l'esprit de Bernanos, c'est la suite de *La Grande Peur des bien-pensants* qu'il a rédigée de 1928 à 1931. Le voici dans le texte : « J'écris ces nouveaux chapitres de la « Grande Peur » non par plaisir, ni même par goût, mais parce que le temps est sans doute venu de l'écrire, car je ne prétends pas gouverner ma vie. Nul, hormis les saints, n'a jamais gouverné sa vie. Toute vie est sous le signe du désir et de la crainte, à moins qu'elle ne soit sous le signe de l'amour. Mais l'amour, n'est-il pas à la fois crainte et désir ? Qu'importe ma vie ! Je veux seulement qu'elle reste jusqu'au bout fidèle à l'enfant que je fus. »

Les Grands Cimetières sous la lune n'est pas un traité ; c'est un essai. L'essai offre plus de liberté. Les expressions et les réflexions sont plus personnelles. L'écrivain n'entreprend pas de « justifier par des raisons les pages qui vont suivre ». Comme il le dit lui-même : « Je parlerai mon langage, assuré qu'il ne sera entendu que de ceux qui le parlent avec moi, qui le parlaient bien avant qu'ils ne m'eussent lu, qui le parleront lorsque je ne serai plus, lorsque la fragile mémoire de moi-même et de mes livres sera depuis longtemps tombée dans l'oubli. »

Le langage de Bernanos est pamphlétaire. Il dénonce la puissance de l'argent dans le régime capitaliste avec la même véhémence qu'il dénonce le piège du marxisme. Sa pensée se développe non pas par argumentation, mais par réminiscences spontanées et allusions historiques et littéraires. *Les Grands Cimetières* n'est pas un livre abstrait et théorique. On est loin de l'esprit cartésien. Ici les expériences douloureuses de la guerre et de la vie affleurent au gré du texte. L'angoisse et la terreur, c'est le thème qu'il approche à tâtons, en revenant incessamment sur les mêmes points, en recommençant pour ainsi dire le même texte, paragraphe par paragraphe, chapitre par chapitre, avec toujours le même point d'ancrage, tout en déplaçant à chaque fois l'angle d'approche, comme si l'acte d'écrire participait directement de la réflexion et que ces deux choses ne faisaient qu'une dans le cerveau de Bernanos.

L'intention des *Grands Cimetières sous la lune* est d'abord de laisser les mouvements de son temps s'exprimer, comme on donne la voix aux fantômes. Le texte est hanté par leurs voix : agnostiques, communistes, cléricales, capitalistes, libérales, nationales, fascistes, national-socialistes. Ces voix s'expriment en de longs discours directs entièrement imaginés, destinés à démasquer sur le mode satirique l'imposture de leurs prises de position opportunistes, intéressées, idéologiques, défaitistes, avides de pouvoir ou idéalistes.

Les pamphlets sont toujours écrits contre quelque chose. Pour exister, il leur faut une visée. Cette visée consiste ici à démolir « les imbéciles », ceux qui confondent le progrès avec la Terreur et la Peur. Ces mots-là sont toujours écrits en majuscule chez Bernanos, quels que soit leur couleur politique. La Terreur, vieux fonds de commerce de tous les systèmes totalitaires, est définie de la manière suivante : « J'appelle Terreur tout régime où les citoyens, soustraits à la protection de la loi, n'attendent plus la vie ou la mort que du bon plaisir de la police d'Etat. J'appelle le régime de la Terreur le régime des Suspects. »

Il s'ensuit que, pour mener une attaque, il est nécessaire d'avoir un enracinement, un point d'ancrage et un angle de tir. La position de Bernanos, c'est « le témoignage d'un homme libre », d'un homme catholique et royaliste. Il a l'audace de dénoncer les compromissions de son propre camp, c'est-à-dire le rôle néfaste de son église qui tolère les méthodes répressives des franquistes, mais sans jamais trahir les siens, sans jamais changer de camp. Il dit ce qu'il pense de son temps en homme qui se sent chez lui dans l'église catholique, parce qu'il y est né.

Travaillé par la perception nette de la perte du monde ancien, du monde chrétien, où chaque chose était à sa place, l'écrivain cherchait dans ce pamphlet à se battre contre le monstre qu'allait devenir l'homme, dont il voyait déjà, grand visionnaire qu'il était, la face hideuse, les guerres à venir, la destruction de l'honneur, et donc de l'homme tout court, sous prétexte de justice, d'égalité, et de liberté.

Selon lui, le rationalisme totalitaire s'imposera dans le monde. Il lui oppose les anciennes croyances qu'il gardait au fond de son cœur et l'esprit de l'enfance, car « le monde sera jugé par les enfants ». Cette spiritualité de la mystique chrétienne fait que *Les Grands Cimetières sous la lune*, tout en s'inscrivant dans son temps, atteint en même temps une dimension intemporelle.

Lars Klawonn

[1] Georges Bernanos, *Les Grands Cimetières sous la lune*, Payot, Paris, 2023 (Plon, 1938 pour l'édition originale).

Xi'an, fleuron médiéval chinois

Autrefois Chang'an, *la Paix éternelle*, Xi'an fut la capitale de la Chine pendant plus de mille ans. Pendant la dynastie des Tang, du VII^e^ au X^e^ siècle, elle est la plus grande ville du monde et dépasse le million d'habitants. Elle est la porte de l'est de la route de la soie, ouverte selon l'historiographie chinoise au II^e^ siècle avant J-C. La référence marchande est omniprésente dans la culture locale, le négociant chinois bravant maints dangers pour exporter son tissu jusqu'à la Rome éternelle et revenir en vie, pour rendre riche sa famille et voir prospérer son village.

Aujourd'hui Xi'an, huit à douze millions d'habitants selon les sources[1], est la dixième ou onzième agglomération chinoise[2]. Comme un écho d'antan, elle reste au cœur des projets de nouvelles routes de la soie (*Belt and Road Initiative*).

Sa configuration est typique de leurs villes antiques. Quatre murs externes forment un carré, pour un périmètre total de quatorze kilomètres. Les remparts de douze mètres de haut sont encore plus larges. Ils permettent un chemin de ronde agréable et maintenant entièrement ouvert au public, à parcourir à pied comme à vélo. Les fortifications de Xi'an sont l'un des vestiges les mieux conservés de l'histoire chinoise. Aucune construction ne peut trop dépasser l'enceinte à l'intérieur, ainsi, les quartiers de gratte-ciels sont à l'extérieur du carré historique. En son centre, le carré regorge d'histoire et de temples comme chaque ville de l'Empire, mais connaît surtout une particularité : un quartier musulman.

Une fois sorti de sa rue principale trop superficielle et touristique, on y parcourt les dédales secondaires, perdus comme les rares Occidentaux sortis du sentier prévu.

C'est alors là le meilleur moyen de se rendre compte de l'hospitalité cordiale de ces islamisés chinois, du peuple *Hui*. Avec douze millions de représentants dans le pays[3], ce peuple est, contrairement à d'autres, très bien intégré aux Han, parce qu'il s'assimile, parle et écrit le mandarin dès l'enfance. Parce qu'il est un peuple historique de chinois convertis il y a fort longtemps, aussi. Bien qu'ils ne soient qu'une cinquantaine de milliers dans la ville, essentiellement concentrés dans le quartier musulman, les *Hui* jouissent à la fois d'être le cœur du tourisme de la cité en plus d'une bonne célébrité auprès des locaux. Leur popularité dans la ville tient aussi au fait qu'ils cuisinent l'agneau en brochettes ou dans une sorte de pain pita, qui rappellera à l'Occidental la Grèce ou la Turquie. Ces spécialités culinaires sont reconnues comme l'un des trésors de la gastronomie chinoise.

Si l'on s'engouffre dans une échoppe du quartier sous l'œil bienveillant d'une matriarche ou d'un patron, les petits-enfants accourront enthousiastes pour parler anglais, heureux de pratiquer puis de prouver à leurs parents restés en retrait qu'ils travaillent à l'école. Ils vous offriront du thé puis vous serviront pour presque rien cette sorte de pita avec l'agneau presque cru à l'intérieur. Tout sourire, ils vous le présenteront comme « *Chinese burger* ». C'est plutôt un kebab et c'est bien meilleur.

Xi'an reste la destination permettant la visite à l'extérieur de la ville de la célèbre et gigantesque armée de terre cuite. Le musée fraîchement rénové rend sa découverte épatante.

Enfin, il faut visiter la grande mosquée au centre, elle semble un temple bouddhiste à peine modifié. Certains de pouvoir concilier leur sunnisme avec les préceptes confucéens, il n'est pas exagéré de relever que la compréhension religieuse des *Huis* est modérée. Il ne faudrait cependant pas y voir une quelconque tentative de syncrétisme, mais plutôt une juxtaposition[4] entre le rite musulman et la sagesse de l'Empire céleste.

Sébastien Mercier

[1] https://www.citypopulation.de/en/china/admin/.

[2] Des classements se contredisent. Orient et Occident ne comptent pas de la même manière la population d'une agglomération. L'Occident se réfère à la densité urbanistique, là où la Chine considère une agglomération par son unicité politique. Si l'agglomération lausannoise s'étend de Morges à Lutry, la vision chinoise la verrait plutôt étendue à tout le Canton.

[3] Chiffre officiel du recensement démographique. L'ethnie s'estime sous représentée et considère son nombre au septuple de la version officielle, beaucoup de *Hui* étant probablement enregistrés comme des *Han*. Wikipédia annonce vingt millions de *Hui*, mais mélange peut-être les *Hui* et l'entièreté des musulmans chinois.

[4] Allès Elisabeth, *Musulmans de Chine. Une anthropologie des Hui du Henan*, p. 290, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2000.

L'âge de la retraite

On lit qu'en Allemagne, le gouvernement envisage de repousser l'âge de la retraite en fonction de l'espérance de vie ; l'âge officiel est actuellement de 66-67 ans.

Il est de 67 ans au Danemark, 65 ans en Espagne mais avec prolongation jusqu'à 66-67 ans selon la durée des cotisations, 66 ans en Irlande, 67 ans en Islande, 67 ans en Italie, 67 ans aux Pays-Bas, 66-67 ans au Portugal, 66 ans (le passage à 67 ans est décidé) en Angleterre.

En Suisse, la gauche continuera-t-elle à bloquer une adaptation, tenant compte par exemple de la durée de cotisation ? L'intelligence artificielle va sans doute changer le monde du travail – on ne sait d'ailleurs pas dans quel sens – dans certaines professions, mais de loin pas dans toutes. L'espérance de vie s'allonge et la jeune génération ne doit pas être accablée.

J.-F. C.

Le débat impossible sur la démocratie

A celui qui critique le fond ou la forme de la démocratie, le démocrate standard oppose immédiatement une représentation idéale du régime: la démocratie n'est pas fondée sur les «hasards de la naissance», ni sur un tirage au sort brassant l'ensemble des citoyens, ni sur un coup d'Etat illégal, mais sur la «volonté générale» du peuple, qui s'exprime au travers d'élections à bulletin secret. Informé par la presse et les partis, le citoyen choisit librement les candidats les meilleurs. Pourvu de la légitimité populaire, le régime assure ainsi la justice, la paix sociale et l'harmonie entre les peuples, garantit la protection des personnes et des biens et promeut les droits individuels et collectifs.

Que peut dire le critique, devant tant de perfection?

Il dira d'abord, exemples locaux, cantonaux, fédéraux et autres à l'appui, que le peuple ne choisit pas forcément les meilleurs, ni les plus équilibrés, ni les plus soucieux du bien commun, lesquels ne se trouvent d'ailleurs pas forcément sur les listes que lui soumettent les partis. Il dira que l'obsession électorale détourne bien souvent le politicien de l'essentiel. Il énumèrera les querelles internes aux partis, les bavures administratives, judiciaires et policières du régime en place. Il dira encore que la démocratie n'empêche ni la croissance irréversible de l'administration, ni la croissance parallèle des impôts, au contraire. Il dira même que le caractère démocratique d'un Etat n'est pas forcément une assurance de paix pour ses voisins, surtout si une communication bien organisée fait croire à tout le monde qu'ils détiennent des moyens de destruction massive.

Il est vain de débattre d'un régime fondé sur l'idée que le monde évolue vers la perfection.

Que répondra le démocrate?

Il reconnaîtra que oui, certainement, la démocratie actuelle n'est pas encore parfaite. Beaucoup de choses doivent s'améliorer pour qu'on passe à la démocratie idéale. C'est une question de temps. Ne brûlons pas les étapes. Rome ne s'est pas faite en un jour. Mais la marche irrésistible du Progrès, qui sous-tend l'évolution de la démocratie, nous pourvoit d'une certitude: tôt ou tard, cela arrivera. Simplement, le rythme politique étant le plus long de tous, celui du progrès l'est forcément aussi.

D'accord avec tout ça, dupliquera le critique, mais tout de même, il y a une année, un régime démocratique vieux de deux siècles d'expérience, soit, censément, deux siècles de progrès, vient de pourvoir l'Etat le plus puissant du monde d'un chef égocentrique, tricheur et capricieux. Le critique évoquera aussi les craintes croissantes des journaux d'opinion au sujet de la liberté d'expression, l'absorption par les Etats démocratiques des droits individuels et familiaux au nom d'un «intérêt général» pas toujours évident ou encore le bellicisme actif de l'Union européenne. Si l'on prend une certaine distance, il ne semble pas que la ligne générale du Progrès nous emmène vers la perfection politique et sociale qu'attend le démocrate.

Celui-ci répondra que l'exemple de M. Trump est sans valeur, car il s'agit en réalité d'un président non démocratique. On ne peut pourtant contester qu'il ait été élu démocratiquement, largement et en toute connaissance de cause. D'autres présidents, en Amérique du Sud ou ailleurs, eux aussi élus selon les règles officielles, sont eux aussi dénoncés comme des «menaces pour la démocratie». En d'autres termes, on constate, depuis la fin de l' «équilibre de la terreur», en 1989, une disjonction croissante entre les promesses du système démocratique et les résultats de sa mise en œuvre.

En désespoir de cause, le démocrate recourra alors à la fameuse entourloupette en deux temps de Winston Churchill: *La démocratie est le pire des régimes, à l'exception de tous les autres*. Avec la première partie de la formule, le démocrate accepte en bloc toutes les critiques pour priver son interlocuteur de munitions. Dans la seconde, il rejette en bloc tous les autres régimes possibles. En conclusion, la démocratie est le meilleur des régimes, parce que c'est le seul. Le débat se clôt ainsi sur une pirouette.

De son côté, le critique se rendra compte qu'il est vain de débattre d'un régime fondé sur l'idée que le monde évolue nécessairement vers la perfection. Le démocrate joue la perfection (certaine) de son futur contre les critiques (d'ores et déjà dépassées) de son présent. L'un ayant l'œil fixé sur ce qu'il constate, l'autre sur ce qu'il espère, les débatteurs se croisent sans se toucher.

Olivier Delacrétaz

Bouclier fiscal

L'application du bouclier fiscal par le fisc vaudois a fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois. La lecture des journaux peine à expliquer où réside le scandale. Un avis de droit du Directeur général des affaires institutionnelles et des communes du 26 avril 2024 explique que ce mécanisme fiscal a été appliqué par l'administration conformément aux explications données, lors de l'adoption de la loi, aux parlementaires, puis au peuple vaudois dans la campagne référendaire, alors que le texte même de la disposition légale disait autre chose.

L'existence de cette différence entre les principes politiques adoptés et leur traduction légale questionne sur la qualité du travail des juristes de l'administration vaudoise; le fait que cette différence ait pu perdurer dans son application pendant douze années en dit long sur le rapport du fisc avec le principe de légalité.

Ce feuilleton fiscal et politique incite au scepticisme de la population quant au principe d'un bouclier fiscal. Rappelons donc pourquoi les Vaudois ont jugé nécessaire d'introduire cet outil.

L'impôt sur la fortune taxe le patrimoine d'un individu, quel que soit le revenu ou l'utilité qu'il en tire. La Suisse est l'un des derniers Etats occidentaux (avec la Norvège et l'Espagne) a connaître un tel impôt général. Dans le Canton de Vaud, le taux d'imposition peut aller jusqu'à 1% de la fortune. Si un contribuable déclare un portefeuille de titres de 10 millions rapportant 4%, il paiera jusqu'à 280'000 francs d'impôts (45% d'impôts sur le revenu sur 400'000, plus 1% d'impôt sur la fortune sur 10 millions). Si notre contribuable déclare un tiers de sa fortune dans sa maison et un autre en œuvres d'art, ses revenus ne seront plus que de 133'333 francs (4% sur 3,33 millions), mais il devra payer 160'000 d'impôts (60'000 d'impôt sur le revenu et toujours 100'000 d'impôt sur la fortune). Notre nabab devra donc vendre des titres ou un tableau, ne serait-ce que pour payer ses impôts, avant même d'envisager couvrir son train de vie.

La situation peut devenir particulièrement illégitime si la fortune de notre contribuable est constituée exclusivement d'une entreprise qui traverse une phase difficile. Comme patron, il voudra réinvestir les liquidités dans l'entreprise, mais si celle-ci n'arrive pas à lui verser un dividende d'au moins 1,8% de sa valeur fiscale, il ne pourra payer son impôt sur la fortune.

Le bouclier fiscal vise à éviter une situation confiscatoire en limitant l'imposition totale (fortune et revenus) à 60% des revenus pour les impôts communaux et cantonaux, soit environ 71,5% avec l'impôt fédéral direct, ce qui laisse donc 28,5% de revenu disponible. Les «bénéficiaires» du bouclier doivent donc attendre le 18 septembre pour commencer à bénéficier de leurs revenus annuels.

Selon les chiffres publiés par le Conseil d'Etat le 3 juin 2026, 2793 contribuables sur 538'000 contribuables physiques ont bénéficié du bouclier, soit 0,5%. Ces bénéficiaires ont contribué annuellement à 237 millions sur 4,723 milliards de recettes des impôts sur le revenu et la fortune, soit une part de 5%, ou encore 3,3% des recettes fiscales totales du Canton (7 milliards). Il s'agit donc de contribuables qui paient des impôts importants et qui sont souvent des entrepreneurs dont les entreprises versent aussi des impôts et des salaires dans le Canton. N'est-il pas légitime que l'Etat considère de leur laisser un quart de leurs revenus à disposition après impôts?

Olivier Klunge

La nouvelle politique cantonale d'appui au développement économique

La Nation (N° 2308 du 26 juin 2026) s'est récemment fait l'écho de la publication par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine d'un imposant rapport de l'institut BAK sur les perspectives de l'économie vaudoise. Ce rapport soulignait la menace que fait peser l'instabilité croissante de l'environnement mondial sur le succès du modèle de développement économique vaudois et mentionnait une meilleure diffusion de l'innovation vers les PME, une fiscalité compétitive, une réglementation mesurée et une administration efficace parmi les conditions-cadres de la prospérité vaudoise future.

Afin de répondre à une partie de ces constats et de ces défis, le Conseil d'Etat a présenté ce mois-ci la nouvelle Politique d'appui au développement économique (PADE). Fondée sur la loi sur l'appui au développement économique de 2007, la PADE 2026 est la troisième déclinaison de cette politique qui a déjà couvert les périodes 2012-2017, puis 2020-2025. Elle s'inscrit aussi dans les objectifs du Programme de législature 2022-2027 dont elle constitue, pour les questions économiques, l'un des principaux instruments de mise en œuvre.

Cette nouvelle version de la PADE est un document de fond de plus de cent pages. Il est le fruit d'un important travail d'évaluation des politiques précédentes et d'une vaste consultation réunissant plusieurs dizaines d'acteurs économiques vaudois issus des entreprises, des associations économiques, des milieux académiques et des organismes régionaux. Basée sur l'expérience des dispositifs en vigueur et sur les moyens de répondre aux nouveaux besoins, le rapport contient beaucoup d'informations précieuses sur les secteurs prioritaires, les chaînes de valeurs et le tissu économique. Il est aussi l'occasion d'une réflexion approfondie sur la manière dont l'action publique peut contribuer, dans le respect du principe de subsidiarité, à la compétitivité et à l'attractivité de l'économie vaudoise.

La nouvelle PADE concentre l'action cantonale autour de quatre piliers: l'innovation, l'industrie, le tourisme et l'économie de proximité, auxquels s'ajoute la durabilité comme socle transversal. Elle simplifie son architecture et cherche à tirer le meilleur parti des instruments existants en les coordonnant davantage. Les moyens de la PADE reposent sur le budget alloué par le Canton au développement économique, les crédits-cadres, les fonds spécialisés, les instruments de prêts et de cautionnements, ainsi que les contributions fédérales liées à la politique régionale. L'accent est mis sur l'efficacité de ces dispositifs davantage que sur leur extension.

On l'aura compris, la PADE n'est pas l'équivalent des fameux Plans quinquennaux des anciennes économies planifiées. Au contraire, les limites de l'exercice sont assumées. La PADE reconnaît que plusieurs éléments essentiels de la prospérité, comme la fiscalité, le niveau de réglementation, les infrastructures ou la formation par exemple, relèvent d'autres politiques publiques. Son mérite est de fournir une vision cohérente de l'action publique en matière de développement économique, de clarifier les responsabilités des différents acteurs et de rappeler opportunément que la prospérité ne se décrète pas mais résulte de la capacité des entreprises à créer, investir et entreprendre dans un environnement politique, social et réglementaire favorable.

Vincent Hort

LA NATION

Rédacteur responsable
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Imposition du couple marié: tout n'est (peut-être) pas dit...

L'imposition individuelle a hélas été adoptée lors des votations fédérales du 8 mars dernier par 54,2% des suffrages. Nous avons abondamment traité, dans ces colonnes, des multiples défauts de cette forme d'imposition décidée par les parlementaires fédéraux et contestée par référendum. Le verdict populaire ne vient cependant pas clore le dossier de l'imposition du couple marié, qui, depuis plus de quarante ans maintenant, agite le landerneau politique et a engendré quelques épisodes inédits dans le ronronnement des institutions fédérales.

On se rappelle ainsi le vote populaire sur l'initiative du PDC (ancêtre du Centre) «pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage», rejetée de peu le 28 février 2016, par 50,8% des votants, mais acceptée par une large majorité des cantons. A la suite d'un recours de ce parti au Tribunal fédéral, la votation – c'était un absolu précédent – fut annulée du fait des renseignements erronés fournis par l'administration. A la suite de cette annulation par le TF, un nouveau vote aurait dû avoir lieu, mais l'initiative a été retirée par le PDC en février 2020.

On se souvient aussi que l'imposition individuelle adoptée en 2023 par une courte majorité des Chambres fédérales a fait l'objet d'un double référendum: référendum populaire mais surtout référendum des cantons. C'était la deuxième fois seulement que cet instrument était utilisé depuis 1874.

Une deuxième chance

On a pu dire que l'histoire ne repasse pas les plats… Pourtant, ce dossier hors norme offre à la population la possibilité de corriger le vote du 8 mars dernier. En effet, nous aurons à nous prononcer le 29 novembre prochain sur l'initiative populaire du Centre intitulée «Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour en finir avec la discrimination du mariage!» lancée en septembre 2022. Cette initiative demande simplement que soit inscrit dans la Constitution fédérale: «Les revenus des époux sont additionnés. La loi veille à ce que les époux ne soient pas désavantagés par rapport aux autres contribuables.» En cas d'inaction des autorités pendant trois ans suivant la votation, le système du double calcul le plus favorable (impôt des époux calculé ensemble et séparément) devra être appliqué immédiatement.

L'initiative présente de nombreux avantages par rapport à la révolution fiscale de l'imposition individuelle. Tout d'abord, elle se révèle respectueuse des cantons et sa mise en œuvre pourra être plus rapide. L'initiative du Centre ne concerne en effet que l'impôt fédéral direct (IFD) et ne forcera pas les cantons à modifier de fond en comble leur système fiscal; pour le Canton de Vaud, cela permettra le maintien du système de quotient familial. Elle n'aura pas pour conséquence le gonflement artificiel des administrations fiscales appelées à traiter 1,7 million de déclarations d'impôt supplémentaires comme sous le régime de l'imposition individuelle. On évitera aussi de devoir ouvrir le gigantesque chantier de la révision des lois fiscales cantonales, opération à haut risque qui prendra des années et dont les débats seront assurément chaotiques, sans garantie de maintenir ou de favoriser une fiscalité raisonnable.

Respectueuse de la famille et des cantons

On doit reconnaître au parti du Centre une constante fidélité à promouvoir l'imposition du couple en tant qu'entité économique et à s'opposer à l'imposition individuelle. Parti autoproclamé de la famille, il fait sienne l'exigence de neutralité de la fiscalité, qui ne doit pas influencer le choix des époux de travailler tous deux ou non, et de le faire à temps partiel ou à temps complet. L'acceptation de l'initiative aura aussi pour conséquence d'amener la Confédération à agir en introduisant par exemple dans l'IFD un système de *splitting* (avec un diviseur qu'on espère généreux) et, pourquoi pas, en adoptant le système du quotient familial vaudois; ce système est, rappelons-le, le plus égalitaire de tous puisqu'il tient compte de la présence d'enfants dans la communauté familiale et adapte le taux en fonction.

Bien moins bureaucratique que l'imposition individuelle, l'initiative du Centre respecte la famille et ses choix de vie; elle respecte aussi les cantons qui pourront conserver leur système actuel. Elle pourra enfin être mise en œuvre bien plus rapidement. Ces motifs, à l'évidence, militent pour son acceptation. Nous glisserons un OUI dans l'urne le 29 novembre prochain.

Jean-Hugues Busslinger

Une «simple provocation publique à la désobéissance»

Le 17 juin 2021, le Conseiller aux Etats Mathias Zopfi a déposé une initiative parlementaire intitulée «Adapter les articles 276 CP et 98 CPM à la situation actuelle en vue de renforcer la liberté d'expression». Le Conseil des Etats a lancé une procédure de consultation. La Ligue vaudoise appelle à refuser les modifications législatives proposées[1].

La liberté d'expression contre la défense armée de la Confédération

L'initiative parlementaire propose de ne plus sanctionner celui qui provoque publiquement, en incitant tout un chacun à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion[2].

En d'autres termes, l'initiative entend renoncer dorénavant «à punir la simple provocation publique à la désobéissance»[3].

Si la réforme passait, seul serait sanctionné celui qui incite une personne déterminée, astreinte au service militaire, à commettre une de ces infractions[4].

S'adapter «à la situation actuelle»

Le but affiché par l'initiative parlementaire, jusque dans son titre, est le suivant: «renforcer la liberté d'expression». En substance, le projet législatif fait primer la liberté d'expression sur «la puissance défensive (force de frappe) de l'armée, ainsi que la sécurité intérieure et extérieure du pays [de la Confédération]»[5]. Et la raison avancée pour ce faire est de «s'adapter à la situation actuelle».

Cela n'est pas cohérent avec la situation sécuritaire et militaire en Europe. Pour s'en convaincre, on lira, entre autres documents, l'*Appréciation annuelle de la menace* telle que rendue publique, par le Conseil fédéral, le 6 mai 2026.

Cela n'est pas cohérent non plus avec le résultat de la votation du 14 juin 2026, «Modification de la Loi fédérale sur le service civil», par laquelle le «souverain» a durci l'accès au service civil pour les militaires. On n'affaiblit pas «la puissance défensive (force de frappe) de l'armée, ainsi que la sécurité intérieure et extérieure du pays [de la Confédération]», immédiatement après avoir voulu renforcer l'Armée, au détriment du service civil.

Le peu de courage prêté aux antimilitaristes

Certes, le projet concède que l'application de l'article 276 CP est «soumise au respect du principe de la proportionnalité» et qu' «une condamnation est ainsi exclue lorsqu'elle porte une atteinte excessive à la liberté d'expression du prévenu»[6].

Cependant, le projet déplore la possibilité «qu'une procédure pénale soit engagée pour des propos qui, finalement, conduisent au prononcé d'un acquittement [ou à un abandon de la procédure avant même l'audience de jugement] […] Cette éventualité [soit celle d'être poursuivi pénalement pour finalement ne pas être condamné] peut constituer une menace ayant pour effet de restreindre la liberté d'expression en poussant des individus à renoncer à s'exprimer par peur d'une procédure pénale»[7].

On voit le peu de courage que l'initiative parlementaire prête aux antimilitaristes.

La défiance envers les magistrats

Par ailleurs, l'initiative oppose la libre appréciation des magistrats judiciaires (et du Conseil fédéral) à la libération de possibles futurs prévenus.

En d'autres termes encore, l'initiative préfère une loi figée plutôt qu'une jurisprudence qui s'adapte aux circonstances – tant aux circonstances du cas d'espèce qu'aux circonstances sécuritaires et militaires en Europe. L'initiative va donc à rebours du but affiché jusque dans son titre.

Une manière de contourner l'instigation

L'instigation est sanctionnée aux articles 24 CP et 23 CPM. Ces deux articles ont le même texte:

[1] *Quiconque a intentionnellement décidé autrui à commettre un crime ou un délit encourt, si l'infraction a été commise, la peine applicable à l'auteur de cette infraction.*

[2] *Quiconque a tenté de décider autrui à commettre un crime encourt la peine prévue pour la tentative de cette infraction.*

Pour sa part, l'initiative parlementaire insiste sur ce que «[l] 'infraction [aux articles 276 CP ou 98 CPM] est réalisée sans qu'il soit nécessaire que le destinataire ait réellement violé ses devoirs militaires, ni même qu'il ait véritablement eu connaissance de la provocation»[8].

C'est dire que l'initiative parlementaire dépénaliserait l'instigation à la violation des devoirs militaires… à la condition que cette instigation vise une multitude de personnes plutôt qu'une seule[9]. Cela dépasse toute logique.

Un peu de courage!

L'initiative parlementaire propose de saper la force de frappe de l'armée, ainsi que la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération, ce en une période inquiétante pour la paix en Europe et malgré la votation du 14 juin 2026. De plus, l'initiative encourage la défiance envers les magistrats et le Conseil fédéral, au profit de la loi générale et abstraite. Enfin, l'initiative contourne l'instigation, à la condition que celle-ci s'applique au plus grand nombre.

Pour toutes ces raisons, l'initiative parlementaire doit être rejetée.

Mais les antimilitaristes peuvent se consoler. Ils trouveront dans le *statu quo* une occasion de prouver leur courage – vertu qui ne saurait être l'apanage ni des citoyens-soldats ni de leurs soutiens.

Pierre-François Vulliemin

[1] Les arguments développés à propos du Code pénal (ci-après: CP) valent aussi pour le Code pénal militaire (CPM), les dispositions topiques de la loi militaire étant calquées sur celles du CP.

[2] *Adapter les articles 276 CP et 98 CPM à la situation actuelle en vue de renforcer la liberté d'expression*, Rapport de la Commission des affaire juridiques du Conseil des Etats (ci-après: Rapport), p. 5.

[3] Rapport, p. 2

[4] Rapport, pp. 2, 5 et 6.

[5] Rapport p. 5.

[6] *Ibidem*.

[7] *Ibidem*.

[8] Rapport, p. 2.

[9] Rapport, pp. 2 et 5

On a la solution!

Au lendemain de l'échec de l'initiative «Pas de Suisse à 10 millions», M. Thomas Aeschi, conseiller national zougois membre de l'UDC, a déclaré: «Il n'est pas imaginable que la Suisse romande dicte comment la Suisse alémanique doit se comporter!»

LE COIN DU RONCHON

De ce côté-ci de la Sarine, les médias et les politiciens bien-pensants, qui jugent inimaginable que la Suisse alémanique dicte comment la Suisse romande doit se comporter, se sont indignés des propos de M. Aeschi.

Chacun voudrait imposer sa volonté aux autres, mais refuse de se voir imposer la volonté des autres. Cette attitude est assez courante chez l'être humain.

Il existe pourtant une solution pour mettre tout le monde d'accord. Ça s'appelle le fédéralisme. Cela permet (ou devrait permettre) aux Etats cantonaux (et non à «la Suisse alémanique» ou «la Suisse romande») de faire comme ils veulent et comme ils pensent, en se montrant inventifs et originaux (ou non).

Mais cela implique aussi qu'on renonce à vouloir imposer son génie propre et sa présumée sagesse au reste du monde. C'est ça le plus difficile.